



## RÈGLEMENT 1269

décrétant un emprunt de 670 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée sur la rue de Montreux y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 670 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 janvier 2019 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Messieurs les conseillers Robert Bélisle et Martin Jolicoeur étaient absents pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt 1216 pour la confection des plans et devis;

ATTENDU QUE des travaux pour la réfection des infrastructures de la rue de Montreux (conduites d'aqueduc, d'égout et chaussée) sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 par monsieur le conseiller Martin Jolicoeur;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### **Article 1 Emprunt**

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, de l'égout sanitaire et pluvial ainsi que de la chaussée sur la rue de Montreux.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 670 000 \$ pour assumer le coût des travaux, des honoraires professionnels, lesquels comprennent entre autres, du contrôle qualitatif, de la surveillance, de l'arpentage, d'autres frais inhérents, des taxes et des imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 13 décembre 2018 (Annexe A) et par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence Inc., datée du 30 novembre 2018 (Annexe B).

Elles sont jointes au présent règlement.

## **Article 2 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 670 000\$ pour les fins du présent règlement.

Cette somme inclut l'ensemble des honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

## **Article 3 Terme de l'emprunt**

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

## **Article 4 Bassin de taxation – réseau d'aqueduc**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **20,39%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en gris sur le plan joint à l'annexe C et daté du 13 décembre 2018, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 5 Bassin de taxation – Réseau d'égout sanitaire et pluvial**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **42,14%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et pluvial, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l'annexe D et daté du 13 décembre 2018, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 6 Bassin de taxation – réfection de rue et pavage**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **37,47%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 7 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **Article 8 Appropriation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 9 Disposition finale**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	17 décembre 2018
Adoption	21 janvier 2019
Approbation par les personnes habiles à voter	6-7 février 2019
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2019
Entrée en vigueur	3 avril 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT D'APPROBATION**

**RÈGLEMENT 1269**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1269 décrétant un emprunt de 670 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée sur la rue de Montreux y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 670 000\$ »

Par le conseil	21 janvier 2019
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2019

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier

**"ANNEXE A"**  
**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

**Travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée - rue de Montreux**

**RÈGLEMENT 1269**

**Coût des travaux**

Coût des travaux (Annexe B) 519 100 \$

**Frais incidents**

Honoraires de surveillance	10 640 \$	
Honoraires contrôle de la qualité	10 000 \$	
Honoraires d'arpenteurs	10 000 \$	
Avis divers et permis	1 500 \$	
Taxes	30 301 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	56 000 \$	
Frais de financement	32 459 \$	150 900 \$

**Coût total du projet**

**670 000 \$**

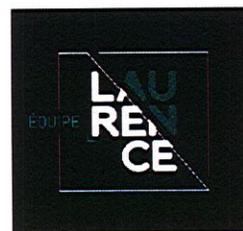
**Financement**

Emprunt 20 ans

**670 000 \$**

  
Brigitte Forget  
Trésorière  
Le 13 décembre 2018

DATE : Le 30 novembre 2018  
 PROJET : Rue de Montreux  
 Réfection de la chaussée, du réseau  
 d'aqueduc et des réseaux d'égouts  
 CLIENT : Ville de Sainte-Adèle  
 DOSSIER : 51.00.35



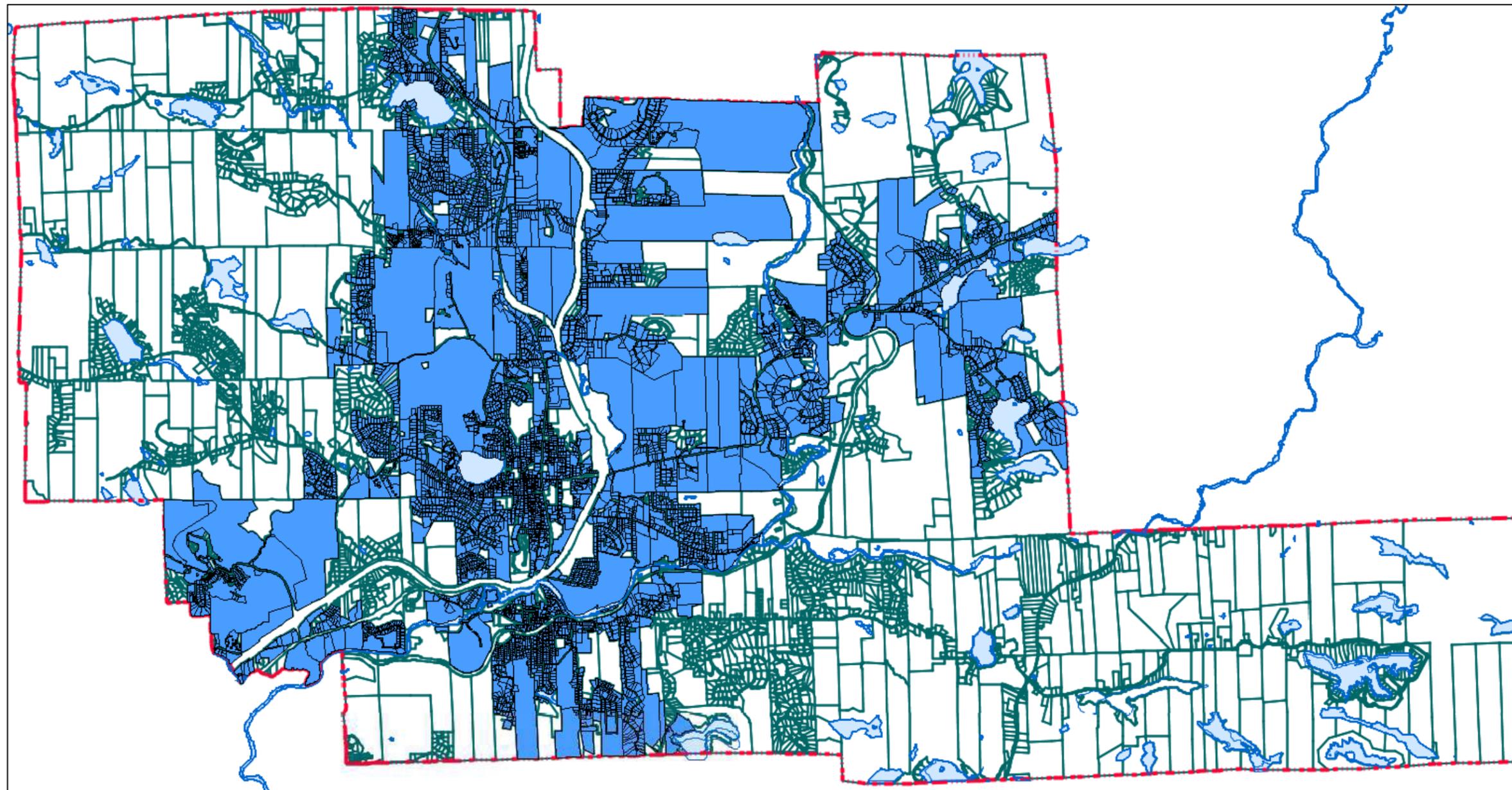
**RUE DE MONTREUX**  
**RÉFECTION CHAUSSÉE, AQUEDUC, ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**  
**PRÉVISION BUDGETAIRE DES COÛTS**

**RÉSUMÉ**

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	30 000 \$
2.0	DÉMOLITION	6 250 \$
3.0	RÉSEAU D'EAU POTABLE	96 650 \$
4.0	ÉGOUT SANITAIRE	97 150 \$
5.0	ÉLÉMENTS DE DRAINAGE	102 650 \$
6.0	FOSSÉS LATÉRAUX	1 200 \$
7.0	TERRASSEMENT	24 750 \$
8.0	FONDACTIONS DE CHAUSSÉE	35 800 \$
9.0	BORDURE ET TROTTOIR	16 200 \$
10.0	ENROBÉS BITUMINEUX	45 750 \$
11.0	AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA CHAUSSÉE	15 150 \$
12.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1 050 \$
13.0	MARQUAGE ET LIGNAGE	1 500 \$
14.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10%)	45 000 \$
	Sous-total	519 100 \$
	TPS (5 %)	25 955 \$
	TVQ (9,975 %)	51 780 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>596 835 \$</b>

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Préparé par: Jean-Michaël Dufort, ing.



VILLE DE  
SAINTE-ADÈLE



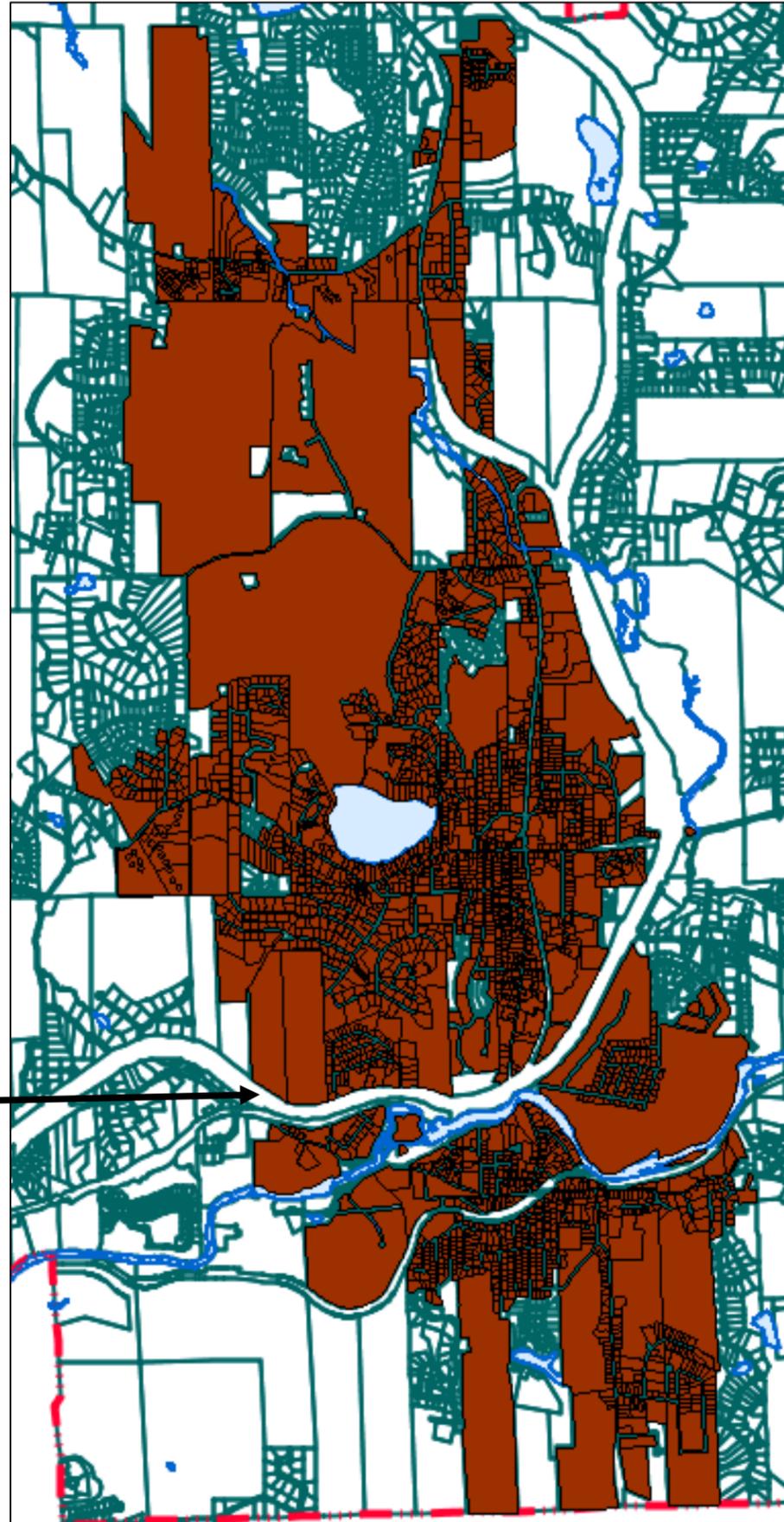
**PLAN DE TAXATION –  
Pour les travaux de réfection des  
conduites d’aqueduc, d’égout et de la  
chaussée – rue Montreux**

immeubles dans le bassin de taxation  
lesquels sont en bleu

13 décembre 2018

**Annexe C  
RÈGLEMENT 1269**

**Autoroute 15**



**VILLE DE  
SAINTE-ADELE**



**PLAN DE TAXATION -  
Pour les travaux de réfection des  
conduites d'aqueduc, d'égout et de la  
chaussée – rue Montreux**

immeubles dans le bassin de taxation de  
l'égout sanitaire et pluvial  
lequel est sélectionné en brun  
13 décembre 2018

**Annexe D  
RÈGLEMENT 1269**